

Renouvellement des Conseils paroissiaux en 2023

Au printemps auront lieu dans l'ensemble de l'EREN, des élections en vue du renouvellement des Conseils paroissiaux (CP). La prochaine législature revêtira une importance particulière, puisque les paroisses auront à mettre en place de nouvelles collaborations : les défis à relever promettent d'être passionnants.

Les CP sont des lieux de recherche et de prise de responsabilité quant à la manière d'exprimer concrètement, sur le terrain, l'amour de Dieu manifesté en Jésus-Christ.

Conseil paroissial et conseil de communauté locale

Les CP sont organisés de manière spécifique selon les paroisses et ont chacun leur propre mode de fonctionnement, leur propre sensibilité. Dans certaines paroisses le CP a institué un conseil de communauté locale (CCL) dans un ou plusieurs lieux de vie. Les tâches des membres des CP visent à définir la politique de la paroisse et à se prononcer sur des choix stratégiques, alors que celles dévolues aux personnes participant à un CCL sont plus des tâches de proximité et d'organisation.

Le règlement général de l'EREN définit leurs domaines de responsabilités et leurs attributions réciproques dans les articles 134a et suivants (cf art. 134a et b au verso).

Besoins et projets

C'est en clarifiant et en précisant les besoins que de nouvelles personnes bénévoles seront motivées à rejoindre un CP !

Les projets ont du sens, une visée claire, ils rassemblent, suscitent l'engagement et les vocations : il est en effet stimulant pour un nouveau membre de rejoindre un CP dans un objectif particulier, d'être référant d'une activité de la paroisse qui l'intéresse, pour laquelle il a des compétences et/ou une expérience.

Dans cette perspective, les Conseils procèdent à un examen interne pour définir dans quel domaine d'activités il est judicieux que de nouvelles personnes rejoignent l'équipe.

Passage de témoins

Afin que la transition puisse se faire dans les meilleures conditions possibles, seront organisés sous l'égide du secteur bénévolat :

1. En septembre 2023, un moment de rencontre conviviale et d'échange avec les député-es, les président-es, les conseillers-ères sortant, celles et ceux qui vont entrer en fonction. Une délégation du Conseil synodal et du Synode est présente.
2. Une formation pour les député-es au Synode et les président-es de paroisse, qui aura lieu en novembre 2023.

À votre service !

Le secteur bénévolat et sa référente sont à disposition pour la mise en place des conditions cadres d'engagement des conseillers-ères, député-es, et président-es de paroisse (cf piste 7).

EXTRAIT REGLEMENT GENERAL

ÉGLISE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE DU CANTON DE NEUCHÂTEL (EREN)

Art. 134a

Le Conseil paroissial est responsable de manière générale de :

- développer la vie spirituelle et communautaire ;
- collaborer avec les permanents ministres et laïcs dans l'exercice de leurs ministères;
- définir les lieux de vie;
- veiller à l'unité et au respect de la diversité des lieux de vie et des sensibilités au sein de la paroisse;
- favoriser les relations œcuméniques;
- collaborer avec les services cantonaux;
- maintenir un lien avec les autorités locales;
- assurer une présence dans la société.

Art. 134b

Le Conseil paroissial est responsable en particulier :

1. de l'organisation des cultes;
2. du travail auprès des enfants et des jeunes;
3. de l'enseignement religieux primaire et secondaire;
4. du ministère auprès de la jeunesse;
5. de la catéchèse et formation d'adultes;
6. des actes ecclésiastiques et du suivi;
7. de la diaconie et de l'entraide;
8. de l'information-communication;
9. de la gestion des biens et fonds paroissiaux;
10. de la nomination des groupes et organismes de la paroisse;
11. de la nomination du modérateur parmi la délégation du colloque au Conseil paroissial.

Il exerce les attributions qui ne sont pas conférées expressément à un autre organe de la paroisse.